

Régie de l'énergie - Dossier R-3863-2013

Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3863-2013

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

AUTORISATION D'INVESTISSEMENTS  
RELATIFS AU  
PROJET LECTURE À DISTANCE (LAD)  
PHASES 2 ET 3  
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demandereses en Intervention

---

### **DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 20 novembre 2013

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-3863-2013**

**Autorisation d'investissements - Projet Lecture à Distance (LAD) Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution**

---

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3863-2013 (Autorisation d'investissements relatifs au Projet Lecture à Distance (LAD), Phases 2 et 3 d'Hydro-Québec Distribution).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demandereses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demandereses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

### III LA MANIÈRE DONT LES INTERVENANTS ENTENDENT PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION

4 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* recommandent respectueusement à la Régie de prévoir au le mode procédural suivant au présent dossier :

- Une première phase préliminaire du présent dossier visant à **statuer sur la demande d'Hydro-Québec Distribution d'autorisation anticipée de certains investissements des Phases 2 et 3**. Cette phase comporterait des demandes de renseignement écrites adressées au Distributeur. Les intervenants pourraient ensuite soumettre leurs preuves et argumentations sur cette demande, suivies d'une argumentation en réplique d'Hydro-Québec Distribution.
- Une phase 2 du présent dossier consistant, pour la Régie, Hydro-Québec et les intervenants, à **évaluer la partie de la Phase 1 du Projet LAD déjà réalisée**. Cette phase comporterait des demandes de renseignement écrites au Distributeur. Puis les intervenants pourraient soumettre leurs preuves écrites. Une audience orale publique (précédée d'un avis public) serait ensuite tenue pour entendre la preuve et les argumentations des parties.

Nous inviterions de plus la Régie, pendant le cours de cette audience publique, à prévoir une période de deux ou trois jours supplémentaires afin que des membres du public (même non intervenants et même sans avoir déposé d'écrits) puissent témoigner pendant une durée d'environ 5 à 10 minutes chacun, de leurs expériences quant aux embûches bureaucratiques et autres qu'ils ont subies, notamment quant à l'obtention d'information sur les dates de déploiement en Phase 1 dans leur secteur, quant à l'insuffisance ou l'erreur dans les avis qu'ils ont reçus de HQD, quant au comportement de « cowboys » des installateurs, quant aux pressions qu'ils ont subies pour renoncer à leur option de retrait, quant à des entrées non autorisées d'installateurs sur leur propriété et finalement quant à leurs difficultés de rejoindre Hydro-Québec et quant aux embûches bureaucratiques à l'exercice de leur option de retrait.

A la suite de cette audience, la Régie rendrait une décision statuant sur l'évaluation de la partie de la Phase 1 du Projet LAD déjà réalisée, identifiant ses aspects positifs comme négatifs, puis requérant éventuellement à Hydro-Québec Distribution d'apporter des modifications au Projet en vue de sa proposition pour les Phases 2 et 3

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

- Une Phase 3 du présent dossier où la Régie aurait à **statuer sur la demande d'autorisation du Projet LAD pour ses Phases 2 et 3**. En premier lieu, suivant l'issue de la Phase 2, Hydro-Québec Distribution pourrait avoir à déposer une version amendée de son Projet. Cette phase comporterait ensuite des demandes de renseignement écrites adressées au Distributeur. Puis les intervenants pourraient soumettre leurs preuves écrites. Une audience orale publique (précédée d'un avis public) serait ensuite tenue pour entendre la preuve et les argumentations des parties. A la suite de cette audience, la Régie rendrait une décision finale statuant sur la demande d'autorisation du Projet en Phases 2 et 3.

5 - Nous comprenons qu'au présent dossier, la Régie siège au moyen d'une formation constituée d'un régisseur unique, suivant l'article 73 LRÉ.

**Dans les diverses phases susdites du présent dossier, la Régie n'aura donc pas à statuer sur le quantum ni sur la gratuité éventuelle des frais d'option de retrait à partir de 2014** (même si le pdg d'Hydro-Québec a annoncé son ouverture à les réexaminer<sup>1</sup>, suite à une résolution unanime de l'Assemblée Nationale<sup>2</sup>, de nombreuses résolutions de municipalités<sup>3</sup> et une demande de Madame la ministre des Ressources Naturelles<sup>4</sup>). **La question du quantum ou de la gratuité éventuelle des frais d'option de retrait à partir de 2014 relève plutôt de la cause tarifaire annuelle d'Hydro-Québec Distribution**. SÉ-AQLPA informent à cet égard qu'elles ont déjà demandé à la formation de la Régie saisie du dossier tarifaire 2014-2015 d'Hydro-Québec Distribution R-3854-2013 de statuer sur la question, ce à quoi Hydro-Québec Distribution s'est objectée en demandant la radiation de la preuve de SÉ-AQLPA sur ce thème. La Régie au dossier R-3854-2013 n'a pas encore statué sur cette objection et cette demande de radiation.

---

<sup>1</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0016, SÉ-AQLPA-4, Document 1 : Article faisant état d'une ouverture d'Hydro-Québec à réexaminer les frais d'option de retrait.

<sup>2</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0007, SÉ-AQLPA-2, Document 2 : Liste des municipalités ayant adopté des résolutions s'opposant à l'installation de compteurs de nouvelle génération ou demandant une option de retrait sans frais.

<sup>3</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Annexe 5 : **ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**, Motion unanimement adoptée afin de demander à Hydro-Québec d'offrir à ses clients qui ne veulent pas de compteur intelligent un autre choix sans frais punitifs, le 29 mai 2013.

<sup>4</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1, Annexe 4 : **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES** : Courriel faisant état d'une demande de la ministre des Ressources Naturelles à Hydro-Québec de procéder de nouveau à l'analyse d'autres solutions envisageables pour les clients ne souhaitant pas de compteurs de nouvelle génération (CNG), le 18 août 2013.

Il est essentiel toutefois pour la Régie, siégeant au présent dossier, de **connaître au préalable ce que seront les nouveaux frais d'option de retrait qui seront en vigueur en 2014**. Ces frais constituent en effet un intrant dans l'évaluation du coût et de la rentabilité du Projet en Phases 2 et 3, tout comme le seraient la disparition éventuelle des autres obstacles bureaucratiques qu'Hydro-Québec pose actuellement à l'exercice de l'option de retrait (vus ci-après<sup>5</sup>), le tout affectant le nombre de clients se prévalant de l'option et le revenu qu'ils procureront à HQD.

**6 -** Le motif pour lequel *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* recommandent de procéder d'abord à une évaluation de la partie de la Phase 1 du Projet LAD déjà réalisée avant de procéder en Phases 2 et 3 tient à six motifs :

- Il s'agit d'un **projet d'une ampleur considérable**, un des plus importants investissements d'Hydro-Québec Distribution.
- Il s'agit d'un **projet controversé, soulevant de nombreuses difficultés et enjeux** tant en ce qui concerne ses coûts, sa rentabilité, son acceptabilité sociale, ses modalités de réalisation, ses aspects techniques, etc. tel qu'il apparaît plus loin dans la présente demande d'intervention et les autres demandes d'intervention au présent dossier. Toute modification à un aspect peut entraîner des modifications aux autres aspects (par exemple entraîner des modifications aux coûts et à la rentabilité).
- Le **découpage déjà décidé du Projet LAD en plusieurs phases territoriales** avait précisément pour but de permettre cette évaluation rigoureuse des résultats de la première phase, afin d'en tirer des enseignements et de pouvoir apporter d'éventuelles modifications au Projet en vue de l'autorisation des phases ultérieures. Si l'on ne souhaitait pas évaluer la phase 1 au préalable, il n'y avait aucune raison de scinder le Projet en plusieurs phases.
- Cela serait donc une saine pratique de gestion que de permettre à la Régie, en audience publique, avec Hydro-Québec et les intervenants et le public, **de procéder à une correcte et rigoureuse évaluation du Projet en Phase 1 et de rendre une décision** par laquelle le Tribunal exprimerait les enseignements qu'il tire de cette évaluation et indiquerait les modifications

---

<sup>5</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Sections 3 et 5.**

---

qu'il souhaite voir apportées en Phase 2 et 3 avant de procéder à l'autorisation de ces deux autres phases.

- A titre illustratif, **c'est de cette manière que la Régie a procédé lors de chaque dossier de renouvellement d'un autre vaste projet, le mécanisme incitatif de Gaz Métro** : la Régie avait d'abord procédé, avec les parties, à l'évaluation de la période déjà accomplie. Puis elle a rendu une décision décrivant ses points de satisfaction et d'insatisfaction et identifiant les modifications qu'elle souhaitait voir apportées au mécanisme pour sa période subséquente. Et ce n'est que par la suite que ces modifications ont été intégrées au mécanisme et que celui-ci a été soumis pour approbation à la Régie.
- Il est aussi à noter que la Régie, lorsqu'elle siège sur une **demande d'autorisation selon l'article 73 LRE**, ne peut pas elle-même modifier un Projet. Si ce Projet lui apparaît insatisfaisant, elle ne peut que le refuser (ou suspendre l'étude du dossier) en indiquant les changements qu'elle souhaiterait que le demandeur y apporte pour rendre le Projet satisfaisant et le resoumettre ensuite à la Régie.<sup>6</sup> L'évaluation préalable de la Phase 1 et le prononcé d'une décision sur cette évaluation, permettra au Distributeur d'amender sa proposition en amont de l'étude des Phases 2 et 3 et permettra alors à la Régie de traiter de manière plus efficiente la demande d'autorisation du Projet pour ces deux dernières phases.

7 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* participeront aux diverses étapes qu'il plaira à la Régie d'édicter au présent dossier, que celles-ci soient identiques ou différentes de celles recommandées ci-dessus.

---

<sup>6</sup> **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3598-2006, Décision D-2006-143, page 11.

#### **IV THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DES INTERVENANTS ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES**

**8 -** L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ciblent leur présente demande d'intervention sur les sujets suivants au présent dossier. Elles traiteront ces sujets dans leur preuve et leur argumentation et rechercheront les conclusions ci-après décrites.

Ces sujets d'intervention se regroupent en trois catégories telles que détaillées plus loin :

- ❑ **En premier lieu, la décision qui devrait être rendue sur la demande d'Hydro-Québec Distribution d'autorisation anticipée de certains investissements des Phases 2 et 3.**
- ❑ **En second lieu, l'évaluation de la Phase 1 (telle que partiellement réalisée actuellement).**
- ❑ **En troisième lieu, la prise de décision quant aux Phases 2 et 3 proposées, à la lumière des résultats de l'évaluation de la Phase 1.**

#### **8.0 LE CONTEXTE**

Le Projet de Lecture à distance (LAD) constitue l'un des plus importants et coûteux projets d'investissement d'Hydro-Québec Distribution. Il est hautement complexe, hautement controversé et a donné lieu à une multitude d'anomalies jusqu'à présent en Phase 1 tel que vu ci-après. Dès le départ, il avait été établi de scinder ce Projet en trois phases afin que l'évaluation de chacune des Phases puisse permettre d'identifier les difficultés et les remèdes éventuels à ces difficultés avant que soit prise une décision quant au lancement ou non de la Phase suivante, avec ou sans modification par rapport à la Phase antérieure.

A cet égard, la Régie, dans sa décision D-2012-127 du dossier R-3770-2011, affirmait avec justesse :

*[523] Certains intervenants ont critiqué cette approche par étapes. Pour sa part, la Régie considère que cette approche est adéquate et prudente. [...]*

*[524] Il est évident qu'en autorisant les investissements de la phase 1 du Projet, la Régie autorise certains investissements qui serviront aux phases ultérieures du Projet (TI et IMA). Néanmoins, l'approche par étape permettra à la Régie,*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*



*lorsque les phases 2 et 3 du Projet lui seront présentées, d'analyser les nouveaux investissements requis et de juger s'ils sont utiles ou nécessaires dans le contexte de l'évolution du Projet.*

L'évaluation préalable de la Phase 1 (ou du moins de la partie déjà réalisée de cette Phase) constitue donc une étape de gestion essentielle, tant pour le Distributeur que pour la Régie et les intervenants, laquelle est requise avant de prendre une décision quant au déploiement éventuel des Phases 2 et 3 et de leurs modalités, avec ou sans modifications.

### **8.1 LA DEMANDE D'AUTORISATION ANTICIPÉE DE CERTAINS INVESTISSEMENTS DES PH. 2 ET 3**

Le Distributeur connaissait le contexte d'autorisation et d'évaluation par phases de son Projet LAD. Il a néanmoins choisi d'attendre au 28 octobre 2013 avant de déposer sa demande d'autorisation des Phases 2 et 3. Il y a joint une demande d'autorisation anticipée de certains investissements des Phases 2 et 3, alléguant l'urgence.

Nous soumettons respectueusement qu'une telle autorisation anticipée placerait la Régie et les intervenants devant un fait accompli, transformant le Tribunal en simple étampe en caoutchouc, nuisant ainsi à l'intégrité d'un processus décisionnel rationnel selon lequel les étapes 2 et 3 ne pourraient être autorisées, avec ou sans modifications, qu'après qu'aura été dûment complétée l'évaluation de la partie déjà réalisée de la Phase 1. Nous soumettons donc respectueusement que la Régie devrait rejeter cette demande d'autorisation anticipée et suivre au contraire un processus plus rigoureux, tel que proposé, d'évaluation préalable de la Phase 1, de décision sur cette évaluation et ensuite d'examen et de décision sur le Projet tel qu'il aura éventuellement été amendé en Phases 2 et 3.

Au soutien de sa demande d'autorisation anticipée, le Distributeur allègue qu'en cas de ralentissement de la cadence des travaux entre la Phase 1 et la Phase 2, des installateurs « *qualifiés* » du sous-traitant devront être démobilisés et de nouveaux installateurs « *qualifiés* » devront être embauchés et formés. À cela nous répondons que ce préjudice est minime, alors que justement la qualification, la formation et le comportement de ces installateurs en Phase 1 ont posé des problèmes majeurs, problèmes que la Régie et les intervenants auront nécessairement à examiner et évaluer avant de lancer les Phases 2 et 3, afin d'y remédier éventuellement.

Il est en effet établi que la qualification présentement requise par le sous-traitant de ses installateurs se limite à une scolarité de niveau secondaire (certains installateurs sont des étudiants) n'ayant reçu que trois heures de formation. Ces installateurs, actuellement, ne sont pas des électriciens membres de la CMÉQ et le sous-traitant n'a pas non plus de certification comme entreprise d'électricien. Or cette sous-qualification des installateurs pose problème : dans différentes juridictions où des compteurs de nouvelle génération ont été installés, des occurrences anormales d'incendies dans ces compteurs et/ou leurs embases ont été

constatées.<sup>7</sup> Nous référons particulièrement à un rapport et un communiqué du *Commissaire des incendies de l'Ontario* et à un article de l'*Association des chefs pompiers de l'Ontario* qui notent que l'insuffisance de compétence professionnelle des installateurs ne leur permet pas de constater d'éventuels bris préexistants des embases ni d'éviter d'en causer ou d'en aggraver eux-mêmes.<sup>8</sup> Des représentations de la *Corporation des maîtres-électriciens du Québec (CMÉQ)* vont dans le même sens.<sup>9</sup> Un groupe de quatre compteurs de nouvelle génération dont l'embase venait d'être manipulée par les installateurs a récemment pris feu à Montréal.<sup>10</sup> En Colombie-Britannique, il a été constaté (lors des désinstallations-installations de compteurs) qu'environ 1 embase sur 1000 était défectueuse.<sup>11</sup> Nous avons aussi noté que certains compteurs de nouvelle génération ont pris feu à l'occasion de surtensions survenues lors du rétablissement de l'alimentation après une panne.<sup>12</sup>

<sup>7</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0010, SÉ-AQLPA-3, Document 2 : Articles faisant état d'incendies de compteurs de nouvelle génération dans diverses juridictions.

<sup>8</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0011, SÉ-AQLPA-3, Document 3 : **ONTARIO (GOVERNMENT), OFFICE OF THE FIRE MARSHAL**, *Smart Meter Installations in Ontario May Pose a Potential Fire Hazard*. Press release, October 5, 2012,

[http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/FireMarshal/FireServiceResources/Communiqués/OFM\\_Com\\_2012-15.htm#](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca/english/FireMarshal/FireServiceResources/Communiqués/OFM_Com_2012-15.htm#)

-et- **ONTARIO ASSOCIATION OF FIRE CHIEFS**, *Unusual number of fires, smart meters linked - Ontario Fire Marshal says faulty base plates could be the cause, similar to Mission blaze*, August 7, 2012, <http://www.oafc.on.ca/article/unusual-number-fires-smart-meters-linked-ontario-fire-marshal-says-faulty-base-plates-could>

-et- **ONTARIO (GOVERNMENT), OFFICE OF THE FIRE MARSHAL (Steven SILVER, B.Sc., P. Eng.)**, *Utility 'Smart Meters' », June 15, 2012, [http://www.stopsmartmetersbc.ca/html/wp-content/uploads/2013/02/Smart\\_Meter\\_Fires.pdf](http://www.stopsmartmetersbc.ca/html/wp-content/uploads/2013/02/Smart_Meter_Fires.pdf)*

<sup>9</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0009, SÉ-AQLPA-3, Document 1 : **CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC – CMÉQ**, *Installations de compteurs électriques : manœuvres simples, rapides mais dangereuses*. Communiqué, 19/07/2013, <https://www.cmeq.org/biblio/faq/html/nouvelle.asp?action=print&Q=721> -et- **Jean-Philippe ROBILLARD**, *Hydro-Québec fait appel à des étudiants pour installer des compteurs intelligents*, Radio-Canada, le 18 juillet 2013, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2013/07/18/006-hq-compteurs-electriciens.shtml> .

<sup>10</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0013, SÉ-AQLPA-3, Document 5 : Article faisant état d'un incendie de compteur nouvelle génération à Montréal.

<sup>11</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-3, Document 4 : Article faisant état d'une étude de BC Hydro selon laquelle, lors des installations de nouveaux compteurs, environ une embase sur 1000 a été constatée comme étant défectueuse.

<sup>12</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0010, SÉ-AQLPA-3, Document 2 : Articles faisant état d'incendies de compteurs de nouvelle génération dans diverses juridictions.

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**

**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

**Certains installateurs de la Phase 1 se sont en outre comportés en véritables cowboys auprès des clients**, les désincitant à exercer leur option de retrait, pénétrant sur des propriétés privées et franchissant des clôtures fermées sans le consentement du propriétaire (et sans autorisation de la Cour) afin d'y remplacer des compteurs malgré les refus des clients (et affiches exprimant ces refus).<sup>13</sup> Il semblerait que la rémunération des installateurs soit proportionnelle au nombre de compteurs installés et que ceux-ci subissent des pressions pour accélérer les installations, ce qui constitue peut-être une des sources du problème.

Par ailleurs, tel que vu ci-après, une meilleure qualification des installateurs, la réduction des obstacles bureaucratiques à l'exercice de l'option<sup>14</sup> et d'autres modifications qui seraient éventuellement apportées au Projet pourrait en modifier les coûts et la rentabilité, de sorte qu'il serait imprudent d'autoriser des investissements préalables sans que soit complétée l'évaluation de la Phase 1 et qu'une décision en bonne et due forme ne soit rendue relativement aux phases 2 et 3.

---

<sup>13</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Section 4.**

<sup>14</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Sections 3 et 5.**

## 8.2 L'ÉVALUATION DE LA PARTIE DÉJÀ RÉALISÉE DE LA PHASE 1

Nous soumettons respectueusement que l'évaluation de la partie du Projet déjà réalisée en Phase 1 devrait notamment traiter des aspects suivants sur lesquels nous soumettrons des représentations :

- Identifier quel est le territoire réel de la Phase 1 par rapport à celui de la phase 3. Il y a une controverse à ce sujet.<sup>15</sup> Il est à noter que les demandeurs en intervention au présent dossier Communautel et Forsak semblent être situés dans les Hautes-Laurentides (Nominique, Rivière rouge), soit précisément dans le territoire controversé entre les zones des phases 1 et 3 du Projet LAD.
- Obtenir l'heure juste quant à l'ampleur du problème d'acceptabilité sociale lié à l'installation des nouveaux compteurs. Hydro-Québec Distribution n'allègue qu'un total de 4 et 10 cas d'insatisfaction à ce sujet<sup>16</sup>, ce qui n'est pas crédible; il y en a déjà plusieurs milliers, de l'aveu même d'Hydro-Québec et en ajoutant aussi les élus provinciaux et municipaux et les associations de citoyens.<sup>17</sup>
- Obtenir l'heure juste quant à la sous-qualification des installateurs et quant à leur comportement et aux pressions qu'ils subissent pour accélérer les installations (voir plus haut en section 8.1 de la présente).

<sup>15</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Section 1.**

<sup>16</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0004, SÉ-AQLPA-1, Document 1 : **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Suivi du dossier R-3770-2011 de la Régie de l'énergie (suivi de la Décision D-2012-127 - Projet Lecture à distance), *Suivi du projet lecture à distance - phase 1 - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013*, le 15 juillet 2013, [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2012-127/HQD\\_SuiviD-2012-127\\_15juillet2013.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2012-127/HQD_SuiviD-2012-127_15juillet2013.pdf).

**HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3863-2013, Pièce B-0005, HQT-1, Document 2.

<sup>17</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Sections 2 et 3** et Annexe 2 : **HYDRO-QUÉBEC**, Réponse à une demande d'accès à l'information, le 18 juillet 2013.

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)**

**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

- ❑ Obtenir l'heure juste quant à l'ampleur du problème des compteurs qui seraient situés à proximité immédiate de lieux où des personnes se trouvent de façon prolongée (chambres à coucher, cuisines, patios) particulièrement les cas de compteurs groupés pour lesquels il est en pratique impossible, pour le client qui est exposé à proximité, d'exercer l'option de retrait quant à l'ensemble des compteurs concernés.<sup>18</sup>
- ❑ Obtenir l'heure juste quant aux embûches bureaucratiques auxquelles font face les clients désirant exercer l'option de retrait (avis erronés ou incomplets reçus de HQ, difficultés d'accès téléphonique à HQ, incitations à ne pas exercer l'option de retrait, délai d'attente suite à la demande, etc.).<sup>19</sup> Obtenir l'heure juste quant au nombre de clients souhaitant effectivement exercer l'option de retrait si ces obstacles étaient retirés et que les frais étaient modifiés ou supprimés.<sup>20</sup>
- ❑ Obtenir l'heure juste quant aux interférences entre les compteurs et d'autres usages des ondes, notamment en zone non urbaine.
- ❑ Obtenir l'heure juste quant à l'absence de mise en place en 2013 par HQD de la fonctionnalité qui devait permettre d'accroître l'efficacité énergétique de la clientèle, à savoir l'information quotidienne de consommation sur la page web du client sur le site Internet d'Hydro-Québec.
- ❑ Obtenir l'heure juste quant aux réelles économies de personnel et de déplacements sur place compte tenu des enjeux sécuritaires liés aux débranchements-rebranchements de clients.
- ❑ Obtenir l'heure juste quant aux autres engagements non tenus par HQD en Phase 1.

<sup>18</sup> Voir notamment : C-SÉ-AQLPA-0014, SÉ-AQLPA-3, Document 6 : Article faisant état d'une poursuite par une propriétaire de condominium de Montréal contre son syndicat de copropriété divise afin d'éviter l'installation de 13 compteurs à RF groupés à un mètre de sa cuisine, le 31 octobre 2013.

<sup>19</sup> Voir : C-SÉ-AQLPA-0006, SÉ-AQLPA-2, Document 1 : **ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**, Suivi de la décision D-2012-127, Lettre de M<sup>e</sup> Dominique Neuman à la présidente de la Régie, le 19 septembre 2013. **Sections 3 et 5.**

<sup>20</sup> Voir notamment : C-SÉ-AQLPA-0005, SÉ-AQLPA-1, Document 2 : **HYDRO-QUÉBEC**, Lettre indiquant ne pas avoir l'information quant au nombre de clients s'étant prévalus de l'option de retrait, 19 septembre 2013.

### 8.3 LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DU PROJET AUX FINS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION EN PHASES 2 ET 3 ET L'EXAMEN DE CETTE DEMANDE D'AUTORISATION

Lors de l'étude de la demande d'autorisation des phases 2 et 3 du projet LAD au présent dossier, il y aura lieu pour Hydro-Québec Distribution d'apporter les modifications éventuelles à son Projet pour ces Phases suite à la décision rendue par la Régie dans l'évaluation de la Phase 1 et suite à la connaissance que celle-ci aura alors des nouveaux frais d'option qui s'appliqueront en 2014 (et qui auront été décidés dans la cause tarifaire 2014-2015 éventuellement).

L'enjeu consistera alors à déterminer si Hydro-Québec a adéquatement remédié aux problèmes signalés et a adéquatement intégré les modifications demandées. Nous soumettrons des représentations sur ces questions sur la base de ces informations.

Le coût total du Projet et sa rentabilité éventuelle en Phases 2 et 3 seront alors évalués en tenant compte de ces modifications.

## V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION

9 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles se conformeront à toute instruction qu'il plaira à la Régie d'émettre quant au dépôt du budget prévisionnel de participation et de la demande de frais.

### PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 22 novembre 2013



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

## ANNEXE LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directifs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### ***Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA***

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "*S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable.*" (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "*S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie*" (p. 7).

---

***Demande d'intervention***

***Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***